



COMMUNE DE PENTHALAZ  
Municipalité

## Préavis municipal n° 35 - 2008

### Relatif au traitement des oppositions concernant la construction d'un giratoire sur la RC 251a à Cossonay-Gare

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs, les Conseillers,

Afin de respecter la réglementation en vigueur, notamment l'application de l'article 13 de la loi sur les routes du 10.12.1991 et par conséquent les articles 57 à 62 de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions du 04.12.1985, la Municipalité soumet à votre approbation l'adoption de sa proposition de réponse à la seule opposition restante.

#### INTRODUCTION

Nous n'allons pas refaire l'historique relatif à la construction de ce giratoire, lequel a été largement développé lors de l'adoption du PPA des Câbleries et lors de l'élaboration du préavis N° 17 – 2007 (Construction du giratoire) adopté par les membres de votre Conseil en date du 14.05.2007.

Conformément aux articles susmentionnés, le projet de construction de ce giratoire a été soumis à l'enquête publique durant 30 jours, soit du 15 février au 13 mars 2008.

Durant le délai d'enquête, la Municipalité a enregistré deux oppositions concernant ce projet. L'une émanant de la SI sur le Canal et l'autre de la SI Jura Simplon SA, respectivement de Pizzeria Jura-Simplon Sàrl.

#### OPPOSITIONS

##### **SI Sur le Canal, propriétaire de la parcelle N° 191 - ECA N° 196**

L'opposition émanant de cette Société a été enregistrée en date du 26.02.2008. Elle n'était nullement faite à l'encontre de la réalisation du giratoire mais a été déposée pour une question d'équité. En effet, durant le même délai d'enquête, la SI sur le Canal soumettait à l'enquête publique le projet de transformations de son bâtiment, lesquelles s'avèrent nécessaires pour la réalisation de nos travaux.

Par le biais de cette opposition, la SI sur le Canal voulait s'assurer que les travaux du giratoire ne pouvaient pas débiter avant que son projet de transformations soit accepté.

Le projet déposé par la SI sur le Canal n'ayant suscité ni remarque, ni opposition, la Société précitée a retiré son opposition en date du .....

Compte tenu de ce qui précède, il ne sera pas délibéré sur cette opposition.

##### **SI Jura Simplon SA, propriétaire de la parcelle 201 – ECA N° 188, respectivement pour le gérant Pizzeria Jura-Simplon Sàrl (ci-après nommé Jura-Simplon) :**

Cela fait deux ans que la Municipalité négocie, par l'intermédiaire des avocats respectifs, la construction de ce giratoire avec les représentants du Jura Simplon.

Ne trouvant pas d'accord satisfaisant entre les deux parties, la Municipalité a finalement décidé de traiter cette négociation par le biais de l'enquête publique.

Bien que la Municipalité aurait souhaité pouvoir régler tous les problèmes inhérents à la construction de ce giratoire avec les propriétaires concernés avant la mise à l'enquête, cette manière de procéder a l'avantage de donner suite à ce dossier. En effet, celui-ci devient récuratif et donne l'impression de se trouver dans une situation sans issue, sans oublier que le délai imparti, par le PPA « Les Câbleries de Cossonay-Gare », pour cette construction avance à grands pas.

Les discussions ne seront – enfin – plus vaines et cette manière de procéder vous permettra de vous déterminer quant à la suite à donner à cette opposition.

A ce propos, nous vous remettons ci-dessous, par paragraphe et en italique, l'opposition du Jura Simplon ainsi qu'après chaque paragraphe les propositions de réponse.

1. *Le bâtiment ECA N° 188 érigé sur la parcelle 201 abrite un café-restaurant avec terrasse qui réalise un chiffre d'affaires de l'ordre CHF 1'000'000.-- par année. Compte tenu de son emplacement, situé sur un des axes routiers les plus importants du canton, environ 95 % de la clientèle utilise son véhicule pour se rendre dans cet établissement. Le passage piétons est insignifiant, car hors des zones d'habitation et commerciale. Il est vital pour cette entreprise de disposer d'un nombre suffisant de places de stationnement pour véhicules automobiles. Actuellement, une quinzaine de places sont utilisées à cet effet à l'est du bâtiment ECA 188. L'accès à ces places se fait directement de la route cantonale qui va à Gollion, sans obstacle du fait de l'absence d'un trottoir.*

Vous considérez la route cantonale RC 251a comme un des axes routiers le plus important du canton, cela prouve bien la nécessité d'y créer un aménagement routier plus adéquat afin d'y fluidifier quelque peu la circulation et de permettre aux usagers, notamment aux poids lourds, d'avoir plus d'aisance dans leurs manœuvres.

Jusqu'à ce jour, vous avez eu la chance de pouvoir bénéficier d'une quinzaine de places de parc. Toutefois, nous vous rappelons qu'en 1988, lors de votre projet de transformations, seulement 10 places vous ont été autorisées, dont 2 partiellement en dérogation de la limite des constructions. A cette époque-là, le projet de création de 6 places de parc à l'ouest de votre bâtiment a été abandonné. Toutes les autres places utilisées jusqu'à aujourd'hui ont été tolérées à bien plaisir sur le domaine public. Il n'est pas possible de vous prévaloir de ce terrain pour justifier la diminution de vos places.

La création d'un trottoir n'empêchera pas votre clientèle d'accéder à votre établissement étant donné que ce dernier sera abaissé.

2. *Le problème capital pour la survie de l'établissement a été abordé lors des discussions qui ont eu lieu, avant la présente mise à l'enquête, entre mes clientes et la Municipalité au sujet des travaux prévus. Pour y remédier, la Municipalité avait pris l'engagement, confirmé par lettre du 30 mai 2006, de mettre des places de parc à disposition du public, en particulier de la clientèle de l'établissement, et ceci sur une parcelle appartenant à la Commune sise à proximité du Café-restaurant Jura Simplon, et d'inscrire les servitudes au Registre foncier à cet effet. Hélas, à ce jour, cette promesse n'a pas été tenue.*

Comme vous le mentionnez, cette lettre date du 30 mai 2006, la mise à disposition des places de parc aurait pu être possible pour autant que les travaux aient commencé dans les délais que nous nous étions impartis.

A force de négociations, plus ou moins stériles, pour trouver des solutions entre toutes les diverses parties concernées par la création de ce giratoire, le projet a pris des retards considérables et la mise à disposition de ces places est maintenant caduque.

En effet, un autre projet, important pour le développement harmonieux de notre commune, englobe le bien-fonds communal qui aurait pu être mis à disposition. C'est pourquoi, la proposition de 2006 est dès lors devenue sans objet, soit impossible à réaliser.

En outre, il n'a jamais été prévu d'inscrire de servitude pour les places de parc. En ce qui concerne le trottoir, une procédure d'expropriation est en cours

3. *Actuellement, le passage pour piétons le plus utilisé traverse la route cantonale 251a à l'est du giratoire. Selon le projet mis à l'enquête ce passage serait supprimé. Le seul passage pour piétons sur cet axe routier serait situé à l'ouest du giratoire. Un autre passage pour piétons, protégé par un îlot de sécurité, traverserait la route cantonale 174d en direction de Gollion à l'endroit où normalement les voitures, qui viennent au Café-restaurant Jura Simplon, entrent et sortent de la zone réservée au stationnement des véhicules automobiles devant cet établissement.*

Les emplacements de ces passages pour piétons n'ont pas été définis au hasard et ont fait l'objet de plusieurs séances avec le Service de la Mobilité, lequel a fini par imposer son point de vue selon la législation en vigueur.

Le passage situé à l'est du futur giratoire n'a plus sa raison d'être puisque les piétons pourront accéder à la gare par le biais du passage sous voies.

Cependant, celui situé à l'ouest du giratoire desservira tout le quartier d'habitations existantes des Vignettes et du chemin du Canal et, de plus, tous les nouveaux citoyens venant d'emménager récemment dans le nouveau quartier des Vignettes, lequel est composé de 48 logements.

Ces personnes n'auront à traverser qu'un bras du nouveau giratoire pour se rendre du côté de Gollion et que deux bras pour se rendre à la Gare alors que si le passage avait été maintenu à l'est, il serait nécessaire d'en traverser, respectivement 3 et 4.

De plus, nous vous informons que le canton a procédé à certains relevés et il s'avère que, contrairement à ce que vous affirmez, le trottoir situé à l'est n'est pas celui le plus utilisé. En effet, le canton a décidé de supprimer ce passage car il n'y avait pas assez de piétons recensés sur ce tronçon.

A contrario, le passage situé à l'ouest permettra une liaison entre le sentier pédestre en provenance de Cossonay-Ville en direction de Cossonay-Gare.

En ce qui concerne la sécurité devant vos places de parc, tant les automobilistes que les piétons devront être vigilants, attentifs et surtout respectueux d'autrui.

C'est – d'ailleurs - déjà le cas aujourd'hui, si l'on considère le nombre de voitures stationnées devant votre établissement. Les piétons – en particuliers – doivent déjà faire preuve d'attention particulière.

4. *C'est la présence de ces deux passages piétons qui justifie l'aménagement d'un trottoir qui longe, en forme arrondie, la limite nord-est de la parcelle 201 et constitue le motif de l'expropriation mise à l'enquête en parallèle. Il serait préférable de maintenir et d'améliorer le passage pour piétons le plus usité actuellement traversant la route cantonale Penthalaz-Cossonay Ville à l'est du giratoire entre les bâtiments ECA 173 et 196, le cas échéant en protégeant ce passage par des îlots de sécurité. Pour des raisons de sûreté également. Il faudrait en revanche supprimer le passage pour piétons pressenti sur cette route à l'ouest du giratoire, déplacer vers le sud celui prévu sur la route cantonale 174d en direction de Gollion et éventuellement aménager un tel passage au nord du giratoire (entre les bâtiments ECA 193 et 196).*

Voir commentaires ci-dessus et, nous le rappelons, cet objet fait également partie des exigences du Service de la Mobilité.

De plus, la nouvelle législation fédérale permet de supprimer les passages à piétons peu utilisés.

Il sied également de rappeler, que dans le projet initial, l'îlot de protection devant être mis en place sur le trottoir situé à l'est du giratoire, obligeait les poids lourds de faire le tour du giratoire pour se rendre en direction de Lausanne. De par la suppression de ce passage, l'îlot sera réalisé de manière carrossable afin de permettre aux poids lourds de tourner directement à droite pour prendre la direction de Lausanne.

5. *Selon le projet mis à l'enquête, la chaussée de la route allant à Cossonay Ville et qui longe le bâtiment ECA 188 et la parcelle 201 au nord serait abaissée d'environ 50 centimètres. Cet abaissement va créer un sérieux problème pour l'accès au bâtiment ECA 188 au nord et au garage ECA 444, ainsi qu'à la surface de terrain située à l'ouest de la parcelle sur laquelle mes clientes envisagent éventuellement d'aménager quelques places de parc supplémentaires, si cela est techniquement réalisable et financièrement supportable.*

Cet état de fait a déjà été abordé lors de nos différents échanges de courrier. Il a toujours été prévu que, dans la mesure où la route cantonale 251a sera abaissée de 50 cm environ, les frais de raccords à la rampe d'accès seront pris en compte et ceci jusqu'au garage, si cela s'avère nécessaire.

Il est bien entendu que pour tout autre accès, il n'est pas envisageable d'abaisser la route sans que divers raccords ne soient pas effectués pour accéder aux parcelles existantes.

6. *De plus, deux candélabres sont prévus à l'angle du bâtiment de mes mandantes. Le bruit provoqué notamment par le vent ainsi que la lumière peuvent nuire à la tranquillité des habitants occupant l'appartement qui donne sur ce côté.*

L'éclairage du giratoire est obligatoire. En cas de fort vent, ce n'est pas les candélabres qui vont nuire aux habitants mais le bruit du vent lui-même. Quant à la lumière, elle ne sera nullement dirigée dans la direction des appartements. L'éventuelle clarté supplémentaire, engendrée par ces candélabres, pourra être entièrement dissimulée par la fermeture des volets, voire de rideaux.

7. *Il n'est pas non plus concevable, comme actuellement, que des panneaux indicateurs de direction cachent l'enseigne du restaurant.*

Aux abords d'un giratoire, l'emplacement des panneaux indicateurs ne se fait pas d'une manière aléatoire. La réglementation est définie de par les prescriptions de l'Office fédéral des routes.

La mise en place de cette nouvelle signalisation fera l'objet d'une publication dans la Feuilles des Avis Officiels (FAO) et sera légalisée par le Département ad'hoc.

8. *Il n'est pas non plus admissible que l'escalier permettant d'entrer dans le bâtiment de mes mandantes au nord soit situé sur le terrain communal, si l'expropriation devait avoir lieu.*

Nous ne pouvons donner suite à votre demande. En effet un cheminement piétonnier doit assurer l'accès au bâtiment sis sur la parcelle N° 202.

9. *Selon le projet, le trottoir qui longe la parcelle de mes clientes au nord et à l'est serait séparé de la chaussée par une bordure en béton d'environ 13 centimètres de haut, ce qui constitue un obstacle sérieux pour l'accès aux places de parc devant l'établissement.*

Comme déjà convenu, la bordure en béton sera abaissée, aux environs du passage à piétons situé sur la route de Gollion, au niveau de la route pour laisser les usagers accéder aux places de parc. Le trottoir sera délimité de la route par la pose de pavés, lesquels seront surélevés de quelques millimètres.

Les véhicules devront obligatoirement accéder et quitter vos places de parc par la zone abaissée. Ils ne pourront en aucun manœuvrer directement sur le giratoire.

10. *Enfin, vu l'emplacement du bâtiment ECA 188 et le peu de visibilité offerte aux véhicules qui viennent de Cossonay-Ville et veulent aller en direction de Gollion, on peut sérieusement craindre pour la sécurité des piétons, en dépit du passage protégé, ainsi que des voitures qui manœuvrent pour entrer ou sortir sur la place de stationnement devant le Café-restaurant Jura Simplon.*

Une signalisation adéquate, selon les prescriptions d'usage, sera mise en place avant le giratoire. Les usagers de la route en provenance de Cossonay-Ville ne seront plus, comme c'est actuellement le cas, prioritaire dans ce carrefour, ce qui aura pour but de ralentir la circulation. En ce qui concerne la sécurité devant vos places de parc, nous avons déjà apporté notre réponse en point 3.

Rappelons également que l'îlot, situé sur la route de Gollion, améliorera considérablement la sécurité des utilisateurs, lesquels franchiront la route en deux phases.

## CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Penthaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 35 - 2008, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour

#### d é c i d e

- D'adopter les réponses municipales à l'opposition formulée
- D'écarter dite opposition

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 mai 2008

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

I. Hautier



La secrétaire :

S. Monnier

Municipal à convoquer : Mme Isabelle Hautier